

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2020

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
34	19	25
Date de convocation		
04/02/2020		
Date d'affichage		
17/02/2020		

L'an 2020, le dix février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme GAUFRETEAU Sylvaine

Présents :

M. COCHARD Jean-Pierre, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël,

Absents excusés :

Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. HERSAN Guillaume a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER
Mme CHEVALLIER Sylvie a donné pouvoir à M. Jean-Louis ROULET
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme HORTET Sylvie
Mme LEGUY Nadine a donné pouvoir à Mme RICHARD Mauricette
Mme RAIMBAULT Patricia a donné pouvoir à Mme GAUFRETEAU Sylvaine

Absents :

M. BIGOT Gilles ; M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme DESVALLON Nathalie, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, M. GASCHET Pierre, M. LEBRETON David, Mme PAVIE Mélodie

Arrivée de M. EMERIAU Jacques à 21h26 qui a participé au vote à partir de la délibération n°14-2020

10-2020	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
----------------	---

Mme Maryvonne MARTIN, Adjointe au Maire, présente le débat d'orientations budgétaires qui est la première étape du cycle budgétaire.

Ce débat est obligatoire dans les communes d'au moins 3500 habitants et doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en conseil municipal. Depuis 2016 et la loi NOTRe, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté et mis en débat ; il est acté par une délibération spécifique.

Les données du rapport d'orientations sont prévisionnelles, compte tenu des nombreux paramètres non connus au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2020 lors de la séance du 10 février 2020
- ↳ **DONNE ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires

11-2020	APPROBATION PROJET DE RENOVATION, DE RESTRUCTURATION DES VESTIAIRES ET RANGEMENTS DE LA SALLE DES SPORTS MARTIGNE-BRIAND
----------------	---

Monsieur GOUBEAULT Jean-Pierre présente le projet de rénovation, de restructuration des vestiaires et de rangements de la salle des sports de Martigné-Briand.

Ce projet de rénovation et de restructuration des vestiaires de la salle des sports de Martigné-Briand contient également un volet énergétique qui consiste en l'installation d'un chauffage moderne favorisant les économies d'énergie.

Le montant total des travaux, y compris les coûts d'études et de maîtrise d'œuvre, est estimé à 626 664€ HT soit 751 996€ TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletins secrets, à la majorité par 17 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions :

- ↳ **APPROUVE** l'opération de rénovation, restructuration des vestiaires et rangements de la salle des sports de Martigné-Briand pour un montant de 626 665€ HT soit 751 998€ TTC

12-2020	PROJET DE RENOVATION, DE RESTRUCTURATION DES VESTIAIRES ET RANGEMENTS DE SALLE DES SPORTS MARTIGNE-BRIAND – DEMANDE AIDE REGIONALE (CTR)
----------------	---

Monsieur Le Maire présente la demande de subvention qui va être sollicitée auprès de la Région dans le cadre du Contrat Territorial Régional (CTR).

Le Conseil Municipal de Terranjou a décidé de procéder à la rénovation, à la restructuration des vestiaires de la salle des sports de Martigné-Briand.

Le montant des travaux qui ont été retenus par la Commune de Terranjou s'élèvent à 626 665€ HT soit 751 998 € TTC.

Le Projet de rénovation, de restructuration des vestiaires et rangements de la Salle des sports de Martigné-Briand peut bénéficier d'une subvention au titre du Contrat Régional de Territoire (CTR). Le Montant de l'enveloppe maximale disponible est de 41 195€.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit

Rénovation, restructuration des vestiaires et rangements de la salle des sports de Martigné-Briand				
Dépenses			Recettes	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Libellé	Montant HT
Rénovation, restructuration Salle des sports	567 158 €	680 589 €	DETR (25%)	156 666 €
Honoraires architecte (8,20%)	46 507 €	55 808 €	CTR- Régions	41 195 €
Honoraires SPS	3 000 €	3 600 €	SIEML (montant à déterminer)	- €
Honoraires étude de sols	2 500,00 €	3 000 €	DSIL (montant à déterminer)	- €
Honoraires étude thermique	2 500,00 €	3 000 €	Autofinancement de la commune	428 803,51 €
Honoraires bureau de contrôle	5 000,00 €	6 000 €		
Total	626 665 €	751 998 €	Total	626 665 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **APPROUVE** l'opération de rénovation, restructuration des vestiaires et rangements de la salle des sports de Martigné-Briand pour un montant de 626 665€ HT soit 751 998€ TTC
- ↳ **VALIDE** le plan de financement de l'opération de rénovation, restructuration des vestiaires et rangements de la salle des sports de Martigné-Briand de rénovation, tel que présenté ci-dessus ;

- ↪ **DECIDE** d'inscrire les travaux au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder au montage et à l'envoi du dossier de demande dans le cadre du Contrat Territorial Régional

13-2020	PROJET DE RENOVATION, DE RESTRUCTURATION DES VESTIAIRES ET RANGEMENTS DE SALLE DES SPORTS MARTIGNE-BRIAND – DEMANDE DE DETR et DE DSIL
----------------	---

Monsieur le Préfet communique les circulaires précisant les modalités d'aide financière de l'Etat via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de la rénovation thermique et de la mise aux normes et de la sécurisation des équipements publics.

Le dossier susceptible d'être présenté à la commission chargée de les étudier concerne la rénovation, la restructuration des vestiaires et des rangements de la salle des sports de Martigné-Briand.

Le montant des travaux qui ont été retenus par la Commune de Terranjou s'élèvent à 626 665€ HT soit 751 998€ TTC.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit

Rénovation, restructuration des vestiaires et rangements de la salle des sports de Martigné-Briand				
Dépenses			Recettes	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Libellé	Montant HT
Rénovation, restructuration Salle des sports	567 158 €	680 589 €	DETR (25%)	156 666 €
Honoraires architecte (8,20%)	46 507 €	55 808 €	CTR- Régions	41 195 €
Honoraires SPS	3 000 €	3 600 €	SIEML (montant à déterminer)	- €
Honoraires étude de sols	2 500,00 €	3 000 €	DSIL (montant à déterminer)	- €
Honoraires étude thermique	2 500,00 €	3 000 €	Autofinancement de la commune	428 803,51 €
Honoraires bureau de contrôle	5 000,00 €	6 000 €		
Total	626 665 €	751 998 €	Total	626 665 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↪ **DECIDE** d'inscrire les travaux au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- ↪ **APPROUVE** l'opération de rénovation, restructuration des vestiaires et rangements de la salle des sports de Martigné-Briand pour un montant de 626 665€ HT soit 751 998€ TTC
- ↪ **VALIDE** le plan de financement de l'opération de rénovation, restructuration des vestiaires et rangements de la salle des sports de Martigné-Briand de rénovation, tel que présenté ci-dessus ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder au montage et à l'envoi du dossier de demande de DETR et de DSIL dans les délais impartis.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre des activités sur temps scolaire prises en charge conjointement avec les enseignants dans le domaine de l'Education physique et sportive, il est nécessaire de conclure une convention avant toute intervention d'un intervenant extérieur.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre des cours de natation scolaire au bénéfice des enfants de l'école La Gloriette située à Martigné-Briand. Elle détermine notamment les conditions d'intervention respectives des intervenants extérieurs et des enseignants.

Les intervenants sont des personnes recrutées par la SARL Piscine du Layon intervenant en milieu scolaire.

La convention est proposée pour une durée d'un an renouvelable sur 3 ans.

Cette convention est signée entre trois parties : la commune de Terranjou qui prend en charge les frais d'accès aux installations, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire et la Sarl Piscine du Layon qui assure les cours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↪ **APPROUVE** la convention tripartite entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire, la Commune de Terranjou et la Sarl Piscine du Layon DSDEN, déterminant les conditions d'intervention des intervenants extérieurs dans le cadre d'une activité physique et sportive de natation scolaire pour une durée d'un an renouvelable sur 3 ans;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire, (PEDT), l'association Girond'O met en œuvre un projet éducatif pour les jeunes et les enfants de la commune de Terranjou. Dans cette perspective, l'Association bénéficie d'un accompagnement et d'un soutien financier et matériel de la Commune de Terranjou.

La présente convention d'objectifs jointe en annexe a pour objet de définir les conditions et la durée de cet accompagnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↪ **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2020 à signer avec l'Association Girond'O
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Le Maire expose que la commune du Terranjou dispose d'un outil informatique destiné notamment à la facturation des services de restauration scolaire et des services périscolaires. Le contrat actuel (e.enfance) arrive à son terme. Il est donc proposé de faire évoluer ce contrat de service vers un nouveau contrat de service « BL.enfance ».

Lors de la commission Enfance du 21 janvier 2020, il a été proposé que l'association Girond'O puisse bénéficier des conditions tarifaires proposées au contrat de services « BL.enfance ».

Ce contrat est signé pour une durée de 60 mois et présente un coût de 5 870 € HT. Ce coût comprend notamment l'installation du nouveau logiciel ainsi que la formation pour son utilisation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↪ **APPROUVE** la convention la proposition commerciale de Berger-Levrault pour un montant de 5 870€ HT ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite proposition commerciale.

Par délibération du 18 décembre 2019, le Comité Syndical a validé diverses modifications aux statuts actuels du Syndicat Layon Aubance Louets.

Ces modifications portent sur :

- **la composition du Syndicat** avec l'adhésion de deux nouveaux membres : la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la communauté de communes du Thouarsais, concernées par le périmètre du bassin versant pour les communes de Genneton, St Maurice Etusson, Argentonay et Val en vigne ont délibéré favorablement en janvier 2018 pour le transfert de la compétence GEMAPI et l'adhésion au Syndicat.
- **les compétences à la carte du syndicat** : Le Syndicat Layon Aubance Louets reste compétent pour intervenir sur les enjeux majeurs du bassin versant, tels qu'identifiés dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Layon Aubance Louets qui vient d'être adopté par la Commission Locale de l'Eau à l'unanimité le 18 octobre 2019. Ces enjeux correspondent à des compétences obligatoires ou partagées entre les communes du bassin et leur communauté de communes, d'agglomération ou métropole. Suite aux conclusions de l'étude, les représentants au sein du Comité de pilotage de la communauté de communes Loire Layon Aubance, les communautés d'agglomération Mauges communauté, du Choletais, Saumur de Val de Loire, et Angers Loire Métropole ont proposé une nouvelle répartition de prise en charge des compétences actuelles du syndicat avec le regroupement des missions d'animation dans le cadre d'une compétence d'animation générale, prise en charge intégralement par ces établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).
- **le siège social du syndicat**, suite à son déménagement.
- **les règles de représentativité au Comité Syndical, en réponse à la demande de la Préfecture et afin de faciliter les règles de quorum**
- **la clé de répartition des cotisations**, suite à la réorganisation des compétences du Syndicat et l'adhésion de nouveaux membres.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes ou EPCI-FP adhérant au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **APPROUVE** les modifications statutaires jointes en annexe,
- ↳ **PREND ACTE** des changements intervenus dans la représentation de la communauté de communes,
- ↳ **PREND ACTE** des changements intervenus dans la clé de répartition des cotisations statutaires du syndicat

Lors de la division de la propriété Trouvé située au Moulin Milon à Chavagnes, il est apparu que la mare située au nord de cette propriété se trouvait à la fois sur le domaine public et sur la propriété des consorts Trouvé. Il en va de même concernant l'extension de l'habitation de Madame Trouvé ainsi que la haie qui va jusqu'à la mare.

Dans ces conditions, il a été convenu avec les consorts Souché, nouveaux acquéreurs du bien de Mme Trouvé, de régulariser cette situation en leur cédant la mare ainsi qu'une partie du chemin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **AUTORISE** les cessions des terrains et de la mare ci-avant exposées,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer tous les actes et procédures qui s'y rapportent.

Par délibération du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de lancer l'enquête préalable au déclassement du domaine public communal du chemin appelé « passe pieds » à Villeneuve sur la commune de Martigné-Briand.

Pour rappel, il s'agit de régulariser la situation du bien immobilier situé dans le village de Villeneuve et qui fait l'objet d'un leg au profit de l'hôpital local Marie Morna. En effet, depuis des années, un chemin piétonnier séparant la maison du terrain avait été enclos par le légateur, ce qui avait pour conséquence, de ne plus permettre la circulation automobile.

Par ailleurs, il convient de prévoir une division des parcelles 191 H 1017 et 1018 en vue d'un échange de parcelles entre la commune de Terranjou et Madame Andrault et ce, afin de régulariser l'empiétement d'un mur de parpaing sur le domaine communal.

Ces différentes opérations auront pour conséquence de permettre une meilleure gestion et valorisation du leg.

CONSIDERANT que le chemin dénommé « passe pieds » à Villeneuve sur la commune de Martigné-Briand était à usage exclusivement piétonnier

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le passage avait été enclos par un riverain,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête préalable au déclassement du « passe pieds » à Villeneuve sur la commune de Martigné-Briand et signer tous les actes et procédures qui s'y rapporteraient ;
- ✚ **SOLLICITE** la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- ✚ **AUTORISE** la division de parcelles 191 H 1017 et 1018 en vue d'un échange de parcelles entre la commune de Terranjou et Mme ANDRAULT ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager toutes discussions avec les conjoints ANDRAULT en vue de négocier l'échange de parcelles ;

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette présente délibération.

20-2020	Lotissement de la Pinarderie – vente d'un lot
----------------	--

Par courrier en date du 22 octobre 2019, Madame Catroux a indiqué vouloir se porter acquéreur d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée section G 2946 d'une superficie de 895m² constituant le lot n°9 du lotissement La Pinarderie. Par délibération en date du 1^{er} février 2011, le Conseil Municipal de Martigné-Briand a fixé le prix de vente des parcelles à 40€ HT/m² soit 44,70€ TTC/ m².

Il est à noter que depuis 2017, aucun lot n'a été vendu dans ce lotissement.

Suite à la consultation obligatoire du Pôle d'Evaluation Domaniale avant une vente, ce dernier a informé la commune le 30 janvier 2020 que le prix de vente à 40€ HT/m² n'appelait aucune observation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** la vente du Lot n° 9 d'une surface de 895m² au prix de 40€ HT/m² soit 40 007€ TTC,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette vente.

21-2020	Hameau « Le Perray » - Travaux suite à inondations
----------------	---

Il convient de réaliser des travaux permettant de mettre fin aux désordres occasionnés par les inondations qui interviennent régulièrement sur le hameau « Le Perray ».

Il s'agit d'effectuer des travaux sur le réseau d'eaux pluviales pour un montant de l'ordre de 22 300€ TTC comprenant les travaux sur le fossé du hameau « Le Perray » pour un montant estimé à 3 100€ TTC. La commune reste dans l'attente des devis définitifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité /

- ↪ **ACCEPTÉ** les travaux sur le réseau d'eaux pluviales pour un montant estimé à 22 300€ TTC ainsi que les travaux sur le fossé du hameau « du Perray » pour un montant estimé à 3 100€ TTC
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les devis à intervenir

22-2020	Remplacement du chauffe-eau des vestiaires du football - Autorisation ouverture spéciale de crédits
----------------	--

Le chauffe-eau des vestiaires du terrain de football de Martigné-Briand n'est plus en état de fonctionner correctement. Compte tenu de la situation, le remplacement devrait être réalisé avant le vote du Budget. Selon le devis présenté, le montant de cette dépense d'investissement s'élève 4 566.77€ TTC.

L'article L1312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit notamment que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Dans ces conditions, il est proposé que le conseil municipal d'autoriser une ouverture de crédits spéciale pour le paiement de cette dépense et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la dépense.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↪ **ACCEPTÉ** les travaux de remplacement du chauffe-eau et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de 4 566.77€ TTC avec l'entreprise EURL Thierry GESLIN ;
- ↪ **AUTORISE** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	OPERATION	DESIGNATION CHAPITRES DE DEPENSES	INSCRIPTIONS DE L'OPERATION AU BP 2019	MONTANT VOTE SUR OPERATION
Commune	Opération 25	Article 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	86 300€	4 566.77 € (5.29%)

Fait à Terranjou, le 17 février 2020,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD